



**Conseil  
pédagogique  
interdisciplinaire  
du Québec**

---

# **Politique d'adhésion du CPIQ**

**Adopté au conseil d'administration, le 16 juin 2010  
Amendé en juin 2015**

## Table des matières

1.	Mission.....	3
2.	Politique d'adhésion pour les membres actifs.....	3
2.1	Objectifs.....	3
2.2	Définition.....	3
2.3	Profil.....	3
2.4	Conditions .....	4
2.4.1	Adhésion.....	4
2.4.2	Suspension ou expulsion.....	4
2.4.3	Devoirs des membres actifs .....	5
2.4.4	Droits des membres actifs.....	5
3.	Politique d'adhésion pour les membres associés .....	6
3.1	Objectifs.....	6
3.2	Définition.....	6
3.3	Profil.....	6
3.4	Conditions .....	6
3.4.1	Adhésion.....	6
3.4.2	Devoirs des membres associés.....	7
3.4.3	Droits des membres associés .....	7
4.	Politique d'adhésion pour les membres honoraires.....	8
4.1	Objectif .....	8
4.2	Définition.....	8
4.3	Profil.....	8
4.4	Conditions .....	8
4.4.1	Adhésion.....	8
4.4.2	Devoirs des membres honoraires.....	9
4.4.3	Droits des membres honoraires .....	9
5.	Responsabilité .....	9
6.	Révision de la politique.....	9

*\*Le masculin est employé à titre épïcène.*

## **1. MISSION**

Le CPIQ est un organisme reconnu pour sa contribution au développement de la pédagogie et de la compétence professionnelle des enseignants pour une meilleure qualité de l'enseignement et de l'éducation au Québec.

## **2. POLITIQUE D'ADHÉSION POUR LES MEMBRES ACTIFS**

### **2.1 OBJECTIFS**

Permettre au CPIQ de prendre les décisions stratégiques les plus appropriées en vue de remplir sa mission.

Instaurer un mécanisme clair, transparent, simple et approprié de nomination des membres actifs, lesquels sont aussi les administrateurs de l'organisme.

Permettre une adaptation progressive, constante et appropriée aux conditions changeantes du milieu et favoriser la mise en vigueur des projets prévus aux orientations stratégiques.

### **2.2 DÉFINITION**

Les membres actifs sont des associations ou des regroupements québécois dont les intérêts principaux portent sur la pédagogie et l'enseignement. Ces associations ou regroupement sont dûment formés, sont intéressés aux buts et aux activités de l'organisme et se conforment aux normes d'admission établies par le Conseil d'administration.

### **2.3 PROFIL**

Les associations et les regroupements québécois sont composés de membres qui :

- possèdent des compétences pertinentes à la mission, aux orientations et aux prises de décisions stratégiques du CPIQ ou à l'un ou l'autre des points des orientations stratégiques de l'organisme et
- s'impliquent dans leurs milieux pour contribuer à la réalisation de la mission du CPIQ.

## **2.4 CONDITIONS**

### **2.4.1 ADHÉSION**

Une association ou un regroupement québécois qui désire devenir membre actif doit déposer une demande écrite au CPIQ.

Le Conseil d'administration du CPIQ reçoit la demande sur la base des conditions et des critères d'admissibilité et rend une décision.

L'adhésion devient effective au moment de la décision du Conseil d'administration.

La durée d'une adhésion court de la décision du Conseil d'administration jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

L'adhésion est automatiquement renouvelée le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année à moins d'un non-renouvellement exprimé dans une lettre adressée à la direction générale du CPIQ.

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration et ratifié en assemblée générale.

### **2.4.2 SUSPENSION OU EXPULSION**

L'adhésion peut prendre fin également par suspension ou expulsion. Le Conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour la période qu'il détermine ou expulser tout membre actif qui enfreint une disposition des statuts et règlements de l'organisme. La décision du Conseil d'administration à cette fin est finale et sans appel et le Conseil est autorisé à adopter et à suivre en cette manière la procédure qu'il détermine.

Sans restreindre la généralité de ce qui est énoncé à l'alinéa précédent, une conduite ou une activité nuisible à l'organisme comprend :

- a) le fait pour un (des) représentant(s) d'un membre actif de faire circuler ou de publier parmi les membres ou dans le public un faux rapport ou compte rendu, ou un compte rendu inexact, les sachant tels, sur les activités de l'organisme ou,

- b) le fait pour un (des) représentant(s) d'un membre actif de préconiser ou de tenter d'amener la démission d'un ou de plusieurs membres de l'organisme ou,
- c) le fait pour un (des) représentant(s) d'un membre actif d'employer un langage injurieux ou de troubler l'ordre au cours d'une assemblée de l'organisme, ou dans un de ses bureaux, ou à un endroit où l'organisme exerce une activité ou,
- d) le fait pour un (des) représentant(s) d'un membre actif d'utiliser le nom de l'organisme dans le but de solliciter des sommes d'argent ou tout autre avantage, ou pour faire de la réclame ou pour toutes autres fins similaires, sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit de la direction générale de l'organisme ou de toute autre personne autorisée à donner tel consentement au nom dudit Conseil d'administration.

### **2.4.3 DEVOIRS DES MEMBRES ACTIFS**

Selon les règlements généraux de l'organisme, tout membre actif s'engage à :

- faire connaître à l'organisme le nom de ses officiers;
- payer sa cotisation annuelle selon la Politique d'adhésion;
- observer les règlements de l'organisme;
- être intéressé aux buts et aux activités de l'organisme et les faire connaître auprès des membres de son association;
- proposer des personnes-ressources de son association ou de son regroupement pour participer aux travaux des comités ou commissions de l'organisme en fonction du plan d'action annuel;
- consulter ses membres, lorsque requis par l'organisme pour un dossier spécifique;
- être présent à l'assemblée générale.

### **2.4.4 DROITS DES MEMBRES ACTIFS**

Selon les règlements généraux de l'organisme, tout membre actif a le droit le :

- participer à toutes les activités de l'organisme;
- recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, assister à ces assemblées, voter et être éligible à un poste d'administrateur.

## **POLITIQUE D'ADHÉSION POUR LES MEMBRES ASSOCIÉS**

### **3.1 OBJECTIFS**

Augmenter la capacité du CPIQ d'atteindre sa mission en associant des individus, des associations ou des regroupements qui sont prêts à contribuer à l'atteinte de sa mission et de ses objectifs.

Renforcer les liens entre le CPIQ et les milieux pouvant contribuer au développement de la pédagogie et de la compétence professionnelle des enseignants et constituer ainsi un réseau d'associés.

### **3.2 DÉFINITION**

Les membres associés sont des individus, des associations ou des regroupements dont les champs d'intérêt et les préoccupations sont compatibles avec celles de l'organisme. Ces individus, associations ou regroupements sont intéressés aux buts et aux activités de l'organisme et se conforment aux normes d'admission établies par le Conseil d'administration.

### **3.3 PROFIL**

Les membres associés sont des individus, des associations, des regroupements ou des organismes dont les membres sont disposés à intervenir dans le milieu de l'éducation pour contribuer à la réalisation de la mission du CPIQ.

### **3.4 CONDITIONS**

#### **2.4.5 ADHÉSION**

Un individu, une association, un regroupement ou un organisme doit présenter une demande écrite pour devenir membre associé.

Le Conseil d'administration reçoit la demande selon les conditions et les critères d'admissibilité et rend une décision.

L'adhésion devient effective au moment de la décision du Conseil d'administration.

La durée de l'adhésion court de la décision du Conseil d'administration jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

L'adhésion est automatiquement renouvelée au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, à moins d'un non-renouvellement exprimé dans une lettre adressée à la direction générale du CPIQ.

L'adhésion peut également prendre fin par suspension ou expulsion du membre associé conformément aux dispositions de l'article 2.4.2

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'administration et ratifié en assemblée générale.

#### **2.4.6 DEVOIRS DES MEMBRES ASSOCIÉS**

Selon les règlements généraux de l'organisme, tout membre associé s'engage à :

- payer la cotisation annuelle selon la Politique d'adhésion;
- observer les règlements de l'organisme;
- être intéressé aux buts et aux activités de l'organisme et les faire connaître auprès de ses membres ou du milieu de l'éducation;
- proposer les personnes-ressources de son association, de son regroupement ou du milieu de l'éducation pour participer aux travaux des comités ou commissions de l'organisme en fonction du plan d'action annuel.

#### **2.4.7 DROITS DES MEMBRES ASSOCIÉS**

Selon les règlements généraux de l'organisme, tout membre associé a le droit de :

- participer à toutes les activités de l'organisme;
- recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres et d'assister à ces assemblées sans droit de vote.

### **3. POLITIQUE D'ADHÉSION POUR LES MEMBRES HONORAIRES**

#### **4.1 OBJECTIF**

Le CPIQ souhaite remercier et honorer des personnes, sociétés, associations ou autre regroupements qui ont contribué d'une manière exceptionnelle à la réalisation de la mission du CPIQ.

#### **4.2 DÉFINITION**

Les membres honoraires sont essentiellement des individus ou des groupes d'individus dont l'organisme veut reconnaître la contribution à la pédagogie et à l'enseignement. Ils sont intéressés aux buts et aux activités de l'organisme et se conforment aux normes d'admission établies par le Conseil d'administration.

#### **4.3 PROFIL**

Le membre honoraire a, entre autres et en lien avec les grands principes qui guident le CPIQ :

- contribué, d'une manière exceptionnelle, à la vie et au développement du CPIQ ou à la réalisation de sa mission et de ses activités ou à son rayonnement et à sa notoriété ou
- exercé un fort leadership pour l'accroissement de la qualité de l'éducation au Québec, au sein du CPIQ ou ailleurs ou
- contribué d'une manière exceptionnelle au domaine de la pédagogie à l'étranger.

#### **4.4 CONDITIONS**

##### **4.4.1 ADHÉSION**

Le membre honoraire n'a pas à soumettre personnellement sa candidature. La candidature du membre honoraire est soumise soit par un membre d'un comité du Conseil, un membre actif ou un membre associé.

Le Conseil d'administration reçoit la demande selon les critères et les conditions d'admissibilité et rend une décision.

L'adhésion est effective au moment prévu dans la décision du Conseil d'administration.

Il n'y a pas de cotisation pour le membre honoraire.

#### **4.4.2 DEVOIRS DES MEMBRES HONORAIRES**

Selon les règlements généraux de l'organisme, tout membre honoraire s'engage à :

- observer les règlements de l'organisme;
- être intéressé aux buts et aux activités de l'organisme et les faire connaître auprès de ses membres, s'il y a lieu, ou du milieu de l'éducation;
- proposer les personnes-ressources de son association, de son regroupement ou du milieu de l'éducation pour participer aux travaux des comités ou commissions de l'organisme en fonction du plan d'action annuel.

#### **4.4.3 DROITS DES MEMBRES HONORAIRES**

Selon les règlements généraux de l'organisme, tout membre honoraire a le droit de :

- participer à toutes les activités de l'organisme;
- recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres et d'assister à ces assemblées sans droit de vote.

### **5 RESPONSABILITÉ**

Le directeur général est responsable de voir à l'application et la mise en œuvre de la politique.

### **6 RÉVISION DE LA POLITIQUE**

La présente politique est révisée aux deux ans par le comité de gouvernance. Les modifications proposées sont soumises au conseil d'administration pour adoption.